



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 21/01/2026
enregistré le 23/01/2026
sous le numéro 26.OM

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**
CONSERVATION RÉGIONALE DES
MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à BAUDRES (Indre).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

0505 .MAL I .S

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 mai 2025,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, la cloche de l'ancienne église de Balzème et son battant, placés et conservés dans l'église Saint-Martial à BAUDRES (Indre).

Cloche :

diamètre extérieur : 50 cm ; diamètre intérieur 41 cm ; hauteur à la poutraison : 62 cm ; hauteur au cerveau : 50 cm. Poids évalué à 100 kg.

Du haut vers le bas, sur le plateau :

- Anses disposées en couronne. Quatre anses transversales, deux anses axiales. Chaque anse est pourvue d'une gorge longitudinale. Quelques défauts de coulée sont visibles.
- Au cerveau : une ligne de texte, partiellement en caractères onciaux, bordée de deux filets disposés de part et d'autre, ainsi retranscrite :

+ *SANCTI PAV*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de BAUDRES (Indre), en tant que propriétaire et à l'affectataire.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **21 JAN. 2026**
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Sophie BROGAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.